ASSEMBLÉE NATIONALE

23 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3995)

Commission				
Gouvernement				
Non soutenu				
		AMENDEMEN	T	N º 1591
		présenté par Mme Ménard 		
ARTICLE 62				
I. – À l'alinéa 1, substituer au mot :				
« si »				
les mots:				
« différenciés selon leur potentiel émissif et les bonnes pratiques de réduction mises en œuvre dès lors que ».				
II. – En conséque	nce, au même	alinéa, substituer au mot :		
« sont »				
le mot :				
« seraient ».				
III. – En conséque	ence, au même	e alinéa, substituer aux mots :		
« l'absence de dis	spositions »			
le mot :				
« taxations ».				

ART. 62 N° **1591**

EXPOSÉ SOMMAIRE

Taxer seulement les engrais azotés minéraux français constitue non seulement un levier inefficace pour réduire les émissions ammoniacales et de protoxyde d'azote mais, en outre, cela conduira à augmenter la concurrence entre producteurs agricoles de l'Union européenne. Ainsi, toute réflexion sur une redevance ne peut être conduite qu'au niveau européen et partagée par l'ensemble des États membres.